



Indemnités journalières complémentaires

Par **VM13**, le **28/09/2025** à **15:24**

Bonjour,

Comptable dans une pharmacie d'officine, mon employeur m'a attribué depuis peu l'établissement des bulletins de salaire.

J'ai une question concernant les indemnités journalières complémentaires versées par l'organisme de prévoyance lors d'un arrêt maladie. Je dois les faire apparaître sur le bulletin de salaire mais sont-elles soumises à toutes les charge sociales ou uniquement à la CSG/CRDS ? J'ai posé la question à l'URSSAF début septembre et aucune réponse à ce jour.

Merci d'avance si vous avez la réponse à ma question

Par **miyako**, le **28/09/2025** à **18:49**

Bonsoir,

Quel est la pourcentage entre la cotisation patronale et la cotisation salariale ??

Et quelle est la caisse de prevoyance (aesio ,ag2r ou autre)??

Convention collective applicable ?

Cordialement

Par **VM13**, le **28/09/2025** à **19:13**

Bonsoir,

Tout d'abord, je vous remercie pour votre réponse.

La caisse de prévoyance est l'APGIS.

Concernant le pourcentage des cotisations, il y a 0,81 % à la charge du salarié et 1,46 % à la charge de l'employeur.

Notre convention est la convention collective des pharmacies d'officine (1996).

Dans l'attente de vous lire

Par **miyako**, le **28/09/2025 à 23:11**

Bonsoir,

https://www.audiens.org/files/live/sites/siteAudiens/files/03_documents/entreprise/Fiches-techniques/FP-Indemnites-de-prevoyance.pdf

Traitement social des IJ de prévoyance complémentaires

Les indemnités journalières de prévoyance sont assujetties aux cotisations et contributions sociales à hauteur de la part financée par l'employeur.

pour vous ce sera:

$0.81 + 1.46 = 2,27$. $1.46 / 2.227 \times 100 = 64,3171806$ **soit 64,32%**

pour 100€ reçu de la prévoyance il y aura $100 \times 64,32\% = 64,32$ qui seront soumis à cotisations sociales

Cependant les IJ prévoyance sont imposables en totalité ,donc soumises au Prélèvement à la source .

L'ensemble doit figurer sur la fiche de paye .

Cordialement

Par **VM13**, le **29/09/2025 à 10:31**

Bonjour,

Merci beaucoup Miyako, je vais pouvoir demain établir un bulletin de salaire correct !!

Dernière petite question... :) La partie de la prestation reçue financée par le salarié (soit 35.68 € dans notre exemple) est-elle soumise à CSG/CRDS (9.70 %)?

Si oui, sur la totalité du montant ou sur 98,25 % ?

Au plaisir de vous lire

Par **miyako**, le **29/09/2025** à **13:35**

Bonjour,

[quote]

Dernière petite question... :) La partie de la prestation reçue financée par le salarié (soit 35.68 € dans notre exemple) est-elle soumise à CSG/CRDS (9.70 %)?

Si oui, sur la totalité du montant ou sur 98,25 % ?

[/quote]

Absolument mais sur 98,25% comme pour les salaires ,puisque'il s'agit d'un complément de revenu salarial .

Cordialement

Par **VM13**, le **29/09/2025** à **16:15**

Merci beaucoup pour votre aide précieuse.